PRC 1.7306 7306

CORPS LÉGISLATIF.

Case PRC 11136

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER

Sur la Presse.

Séance du 27 ventôse, an 4.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

JE félicite la patrie sur les débats qui occupent en ce moment le Conseil : ils offriront, je l'espère, l'exemple d'une question importante discutée avec ce calme imposant, avec cette maturité profonde qui conviennent aux législateurs d'un grand peuple ; ils affermiront la constitution de l'an troisième, fléau de toutes les factions, point central de toutes les pensées républicaines ; ils ranimeront, ils feront sortir de sa cendre l'esprit public expirant et presque éteint ; ils comprimeront ega-

lement le perfide royalisme et l'anarchie effrénée; ils prouveront aux amis et aux ennemis de la République que ses fondateurs savent conserver et maintenir; enfin, du choc des opinions, soit diverses, soit contraires, ils feront jaillir cette vérité, que, dans les commencemens d'une république, et en général dans les temps de crise, il est nécessaire d'accorder au gouvernement un surcroît spécial de vigueur et d'intensité, si l'on ne veut pas que les principes soient anéantis par les principes, et que le nom de la liberté tue la liberté elle-même.

Ces débats prouveront sur-tout que les esprits ont fait un progrès sensible vers les idées vraiment sociales, malgré les entraves sans nombre et les épaisses ténèbres dont la route est encore semée. En effet, lorsqu'au mois floréal dernier, dans le plus fort de la réaction royaliste, je vins, au nom de trois comités réunis, présenter à la Convention nationale le projet d'une loi contre les provocateurs à la royauté, loi beaucoup moins sévère que toutes celles qui avoient été rendues jusques-là sur le même objet, vous vous rappelez, représentans, qu'aussitôt après l'adoption de cette loi, une vingtaine de journalistes bien stupides, bien lâches, bien calomniateurs, et avec eux quelques vieux esclaves, soit professeurs de lycée, soit abbés commendataires, soit censeurs royaux, autrefois stipendiés par la tyrannie, et tout-à-coup devenus bien gratuitement les patrons de la liberté; vous vous rappelez, dis-je, que cette cohue réclamoit à grands cris la liberté illimitée de la presse. Cette doctrine n'avoit que le mérite d'être absurde, car elle n'étoit pas nouvelle; elle avoit été long-temps prêchée par les apôtres de ce fameux club des Cordeliers, où, *dans le bon temps*, des publicistes à grandes vues faisoient hautement et sérieusement l'éloge de la calomnie, le tout au nom des principes. Grace au bon sens, mais sur-tout grace à la fatigue qui suit un long délire, ces singuliers principes n'ont plus guère de partisans. A l'exception de quelques ergoteurs qui abondent en dissertations, et qui ne se font pas remarquer, quoiqu'ils en aient bien envie, on commence à convenir généralement que *liberté illimitée*, c'est *anarchie*; qu'en

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

fait d'organisation sociale, ces mots, *liberté illimitée*, forment une alliance monstrueuse; qu'en toute matière la liberté est essentiellement limitée par la loi; que tout homme qui franchit cette limite doit être puni; que, par une conséquence immédiate, des peines doivent être prononcées contre les délits qui peuvent être commis par la voie de la presse. Il est donc inutile de vouloir démontrer ce qu'on n'ose plus contester. Une seule question reste à examiner: il faut en écarter avec soin tout ce qui n'est pas elle. Cette question, la voici: La constitution, par l'article 355, permet temporairement, dans des circonstances particulières, une loi prohibitive, soit pour l'industrie, soit pour le commerce, soit pour la presse: les circonstances prévues par cet article sont-elles arrivées? est-il nécessaire d'appliquer en ce moment à la presse la loi prohibitive que la constitution permet temporairement?

Pour résoudre une question de cette conséquence, il faut examiner avec attention ce qui se passe autour de nous: et si, après cet examen, il se trouve démontré que l'on organise par tous les moyens possibles le renversement de la République; que le moyen le plus fort qui soit mis en œuvre pour opérer ce renversement, c'est de faire mouvoir par une multitude d'écrits périodiques le levier tout puissant de l'opinion; si d'autre part il est démontré que la force de résistance et de répression déléguée au gouvernement dans les temps ordinaires, ne lui suffit pas à l'époque actuelle pour arrêter ce débordement qui menace la liberté, alors il demeurera également démontré qu'il est nécessaire de recourir au moyen extraordinaire indiqué par l'acte constitutionnel.

Eh bien! représentans, considérez, suivez dans ses nombreuses ramifications le plan qui depuis long-temps s'exécute en France avec une effrayante activité. N'en doutez pas, ce ministre perfide, l'ame et l'artisan de la guerre qui tourmente l'Europe, a fondé sur ce plan, qui lui appartient, ses plus précieuses espérances. Ne vous rebutez pas encore, a-t-il dit aux ennemis ligués contre nous: les trames de vendémiaire ont échoué; la

République française est constituée ; ses soldats ont conquis la Belgique et délivré la Hollande du joug d'un stadhoudérat oppresseur ; quatorze armées agissant à la fois sur tous les points, sans habitude de la guerre, ont deviné cette longue science et improvisé la victoire : mais ne perdons pas courage, les Anglais et les émigrés ont encore de bons amis en France ; il existe à Paris de merveilleuses têtes dont nous pouvons disposer ; des censeurs royaux, et très-royaux, passionnés pour la République et pour la liberté illimitée de la presse ; des gens de lettres qui ont fait beaucoup de pamphlets, mais qui n'ont jamais fait d'ouvrages ; des académiciens jettoniers, autrefois garçons philosophes, quand une boutique de philosophie donnoit des pensions, des places d'espions de police, et même des prieurés, et quand l'influence de Voltaire accabloit leur nullité sous quatre vingts ans de raison, de génie et de gloire. Nous pouvons compter encore sur une foule de jeunes gens de haute espérance, qui savent de la langue française précisément ce qu'il en faut pour ne pas écrire une seule phrase correctement. Tous ces gens-là calomnieront la République, ils calomnieront les individus, ils détruiront le crédit national, ils corrompront la morale du peuple, ils semeront les divisions, ils entretiendront la guerre civile, ils chercheront à décourager les armées ; ils seront tout ce qu'on voudra, pour fort peu d'argent ; royalistes comme Richer-Sérisy, anarchistes comme Babœuf, athées comme Hébert, dévots comme Dussaux, menteurs comme *le Véridique* ; et je vous garantis qu'il sera plus aisé de tarir les trésors de l'Angleterre que d'épuiser leur bassesse.

Ce système est mis en pratique comme en fructidor et en vendémiaire ; une foule d'écrivains misérables, enrôlés sous la bannière anglaise, se sont partagé les rôles dans cette farce politique. Ils calomnient la République, en dénigrant toutes ses institutions, en lui attribuant tous les malheurs nés de la tyrannie oligarchique, ou d'une longue guerre qu'elle a soutenue avec tant de gloire pour consacrer son indépendance. Ils calomnient les individus, représentans, généraux, membres du Di-

rectoire exécutif, fonctionnaires publics de toute espèce, simples citoyens, pourvu qu'ils soient convaincus du grand délit d'aimer le gouvernement républicain. Ils détruisent le crédit national en dénigrant d'avance toutes les opérations financières du Directoire et des deux Conseils, en provoquant chaque jour la hausse excessive du numéraire et des denrées, en prédisant, en réclamant comme nécessaire la chûte totale du papier républicain; ils corrompent la morale du peuple, en substituant aux sublimes élémens de vertu publique tout l'échafaudage des idées superstitieuses qui déja s'écrouloit sous les efforts d'un siècle et de trente écrivains de génie. Ils sèment des divisions en créant, en ressuscitant de prétendues factions; en déversant les soupçons de royalisme sur les philosophes qui ont le plutôt et le mieux mérité de la patrie, sur ces hommes dont la vie entière est un serment à la République. Ils entretiennent la guerre civile en justifiant presque ouvertement les révoltés qui désolent les départemens de l'ouest, en publiant avec affectation les manifestes de leurs chefs; en inspirant de l'intérêt pour Cormartin, de la compassion pour Stofflet; en cherchant à priver de la confiance publique les généraux vainqueurs des brigands de la Vendée, comme ils ont été vainqueurs des brigands de Quiberon. Ils cherchent à décourager les armées, en atténuant leurs victoires et leurs glorieux travaux; en exagérant leurs besoins, si grands sans doute et si courageusement supportés; en niant les défaites et la honte des armées ennemies; en peignant avec complaisance le prétendu bonheur dont jouissent des troupeaux d'esclaves qui combattent pour un homme et non pour un peuple. Et quel est le but de ces déclamations perpétuelles? Le but, c'est de nous précipiter vers une honteuse transaction, afin que le stadhoudérat avide de trésors et de vengeances se relève encore du sein des ruines dans les riches cités de la Hollande; afin que la Belgique, à peine libre, rentre de nouveau sous le joug sanglant de l'Autriche; afin que les destinées de l'Europe s'arrêtent; afin que la République française, ne connoissant plus ni sa dignité, ni sa force, ni les devoirs

sacrés que lui prescrit la cause éternelle des peuples, présente à l'Europe étonnée le spectacle humiliant d'une nation colossale qui se laisse accabler sous le poids même de sa gloire, qui recule devant ses triomphes, et qui, sachant toujours vaincre durant cinq années de guerre, n'est vaincue qu'en signant la paix.

Je vous prends tous en temoignage, représentans du peuple : tel est l'objet que se proposent ces vils écrivains qui outragent périodiquement et les principes et les lois. Si tant d'excès sont permis, s'il n'est rien là d'alarmant ni de criminel, ne leur laissez pas la gloire entière de renverser le majestueux édifice élevé par la Convention nationale. Si c'est là servir la patrie, achevez l'ouvrage commencé par eux, armez les assassins du midi, mendiez auprès de l'Angleterre et de l'Autriche la paix que vous deviez déclarer, abjurez la République fondée par vos mains, jetez dans les flammes la constitution de l'an troisième, renversez cette tribune où réside la majesté du peuple, abattez dans vos places publiques l'image sacrée de la Liberté, sortez de ce sanctuaire où naît la loi républicaine, envoyez des couriers au roi de Vérone, et proclamez..... Non, jamais ; non. Je vous entends : ce serment de haine à la royauté que chacun de vous a prêté naguère, il est gravé dans vos cœurs ; il éclate dans le frémissement que vous éprouvez, dans l'indignation qui se peint sur tous vos visages. Eh bien ! puisqu'il est ainsi, puisque vos vœux unanimes, puisque vos regards, votre silence même, décrètent en ce moment l'immortalité de la République, ne souffrez plus qu'on l'attaque tous les jours avec une audace que chaque moment accroît ; sacrifiez une fausse popularité à l'honneur réel de bien servir le peuple ; punissez les incendiaires, arrêtez les progrès de l'incendie ; mais arrêtez aussi dans leur course ces hommes coupables qui s'avancent avec des torches enflammées pour brûler, jusqu'en ses nouveaux fondemens, le temple de la liberté.

On peut présenter, on a présenté sans doute d'assez fortes objections contre la proposition d'une mesure prohibitive. Il ne faut pas même le dissimuler : si ce parti a

de grands avantages, il a quelques inconvéniens; et, dans ma pensée, il ne faudroit pas l'adopter, s'il n'étoit pas indispensable à l'époque actuelle. Au reste, a-t-on fait une seule objection qu'il soit impossible ou même difficile de réfuter? Babœuf et Richer-Serisy se contre-balancent, vous a-t-on dit. Plaisante manière de se contre-balancer! c'est-à-dire que, pour faire contre-poids, l'un vous organise un premier prairial, et l'autre un 13 vendémiaire.

Mais craignez que les royalistes ne profitent un jour contre vous de l'exemple que vous leur donnez. Etrange crainte! comme si les royalistes, une fois les maîtres, s'amuseroient à calculer ce qu'il leur est permis de faire, d'après l'exemple des républicains! Mais qui vous dit qu'en ce moment même le Directoire exécutif n'abusera point de cette mesure contre les patriotes? ou, selon d'autres, car il faut rendre toutes les versions, qui vous dit qu'avec cette mesure il comprimera également les royalistes et les anarchistes? Vous avez beau regarder cette loi comme provisoire; il n'y a point de provisoire en tyrannie, témoin le comité de salut public avant le 9 thermidor. Je réponds à cela qu'il n'y a identité ni dans les hommes, ni dans les temps, ni dans les choses; qu'il n'existe aucune espèce de ressemblance entre quelques ambitieux qui, dans l'absence d'une constitution, par le moyen des sociétés populaires, des tribunaux et des armées révolutionnaires, s'étoient arrogé des pouvoirs indéfinis, c'est-à-dire, une véritable dictature, et des hommes dont les pouvoirs sont limités par la constitution. Je réponds encore que cette attribution temporaire devant être donnée au Directoire par le Corps législatif, du moment qu'elle deviendroit abusive, soit par la compression des patriotes, soit par le manque de répression des anarchistes ou des royalistes, le Corps législatif est là pour la retirer à l'instant.

Mais vous, me dira-t-on, vous qui méprisez tant cette lie d'écrivains absurdes qui couvriroient d'opprobre la littérature, s'ils pouvoient lui appartenir, comment craignez-vous leur influence? Comment daignez-vous redouter pour la République un Richer-Serisy, un Poncelin,

un Dussaux, un Babœuf, un Ladevèse, un Crétot? Je réponds, qu'il est très-vrai qu'en ce moment, grace au malheur du temps, grace à des alliances formidables, sur-tout grace à l'or étranger, ces écrivains, si dignes de mépris, sont devenus seuls maîtres de l'instruction publique, les seuls instituteurs du peuple.

Mais la terreur! le gouvernement révolutionnaire! les lois de circonstances! Quant à la terreur, ce seul mot renferme des raisonnemens merveilleux, et je me sens incapable d'y répondre. Quant au gouvernement révolutionnaire, c'est avec ce talisman qu'on légitimoit autrefois toute mesure sanguinaire; seroit-ce aujourd'hui avec ce même talisman qu'on voudroit écarter toute mesure utile? Quant aux lois de circonstances, il est clair qu'il n'en faudra plus, du moment qu'il n'y aura plus de circonstances. Mais, on est forcé d'en convenir, une monarchie de quatorze siècles, changée subitement en République, une guerre contre la moitié de l'Europe, une vaste guerre civile dans l'intérieur, ce sont là de légères circonstances qui peuvent bien justifier temporairement quelques mesures qui seroient déplacées dans le calme d'un temps plus heureux.

O vous, qui blâmez nos craintes, répondez: lorsque, dans un coin de Paris, quelques énergumènes font retentir de discours effrénés l'enceinte d'une société populaire, alarmés avec raison des nouveaux dangers de la patrie, vous demandez la prompte clôture de ce foyer de discorde, et lorsque nous voyons avec effroi trente impudens journalistes colporter d'un bout de la France à l'autre le triple poison du royalisme, du fanatisme et de l'anarchie, il vous prend un accès de courage, et vous nous accusez d'une prévoyance pusillanime! Soyez justes, du moins par décence; soyez conséquens par calcul. Si votre médiocrité offensée vous a réveillés sur les dangers de la liberté illimitée de la presse, tolérez l'intérêt que nous inspire la patrie insultée chaque jour, et ne trouvez pas mauvais que nous refusions d'abandonner à quelques misérables et les destinées de la République et la vie des meilleurs républicains. Ne sentez-vous pas que la calomnie contre les fonctionnaires publics est mille

fois plus dangereuse dans les états républicains que dans les monarchies? Frédéric II laissoit vendre à Potzdam les libelles écrits contre lui : mais quelle proportion y avoit-il entre un libelliste et un roi tout puissant? quelle proportion y a-t-il entre un journaliste anglais et George III? Dans les Républiques, au contraire, où les fonctions sont essentiellement temporaires, la calomnie est quelquefois despotique. N'a-t-on pas vu, grace aux calomnies de Clodius et de sa faction, le plus éloquent des Romains banni de sa patrie qu'il avoit sauvée? Et quelle puissance mille fois plus grande la calomnie n'acquiert-elle pas dans une République naissante, fondée sur l'égalité, où l'imprimerie, inconnue aux anciens, multiplie sans cesse le mensonge, et le fait circuler avec la rapidité de la foudre?

N'entendez vous pas certains charlatans qui, par un étrange procédé, appliquent l'analyse à des choses très-connues, et qui sont obscurs pour avoir l'air de penser, vous crier chaque jour que *la presse fait les choses et défait les hommes*? A travers tant de pauvretés scientifiques et de bizarres trivialités, n'appercevez-vous pas qu'on pourroit vouloir *faire les choses* dans le genre du 31 mai ou du 13 vendémiaire, et *défaire les hommes* comme on *les défaisoit* il y a quelques mois dans les prisons du midi? Ne dites pas que la presse étoit esclave à l'époque du 31 mai. Il n'est pas besoin de la voix des tombeaux pour vous démentir; la notoriété des faits parle assez : Gorsas écrivoit de nouveau deux jours après qu'un acte de violence populaire eut brisé ses presses; les illustres victimes de l'anarchie ont écrit jusqu'au dernier moment : mais Hébert et Marat écrivoient aussi, et leur plume étoit un poignard.

Vous parlez de lois pénales, de tribunaux : mais, en supposant que vos lois pénales ne se trouvent pas nulles dans leur effet, en supposant que les tribunaux seront à l'avenir plus justes qu'ils ne l'ont été envers Richer-Serisy, dans la crise où vous êtes maintenant, ne sentez-vous pas que quelques procès de cette nature dureront précisément la moitié du temps nécessaire pour

achever de gangrener l'opinion publique, et de consommer le grand œuvre de la contre-révolution, en *défaisant les hommes* républicains, et en *faisant les choses* monarchiques. Mais les principes ! Un moment; il faut s'entendre. A quoi bon nous débiter toutes ces maximes générales sur la liberté de la presse? maximes qui ne sont pas contestées; maximes renouvelées mille fois depuis le vigoureux écrit de Milton; maximes enfin qu'avant la révolution même développoient avec plus de courage et d'énergie que vous, ceux-là même que vous combattez. Les principes! je les invoque à mon tour. Ils sont pour nous; ils veulent que l'intérêt particulier cède à l'intérêt public, et que la grande société, dans les diverses conjonctures où elle se trouve, prenne tous les moyens nécessaires pour se sauver et se maintenir. Les autres principes sont en seconde ligne et subordonnés à ce principe générateur, à cet élément primordial d'une organisation politique. Si vous parlez des principes ordinaires, vous avez mille fois raison; mais êtes-vous dans des temps ordinaires? Un emprunt forcé n'est-il pas contre les principes ordinaires? Ne falloit-il pas un emprunt forcé? Le gouvernement militaire est contre les principes ordinaires : mais s'il n'étoit pas établi pour le moment dans plusieurs régions de la France, à quel affreux bouleversement ces régions seroient-elles livrées? Je dis plus : la loi du 3 brumaire, les lois des 5 et 13 fructidor, ne sont pas conformes aux principes ordinaires; mais sans ces lois indispensables, sans ces lois tutélaires de la liberté, représentans du peuple, je vous le demande, la tribune où je parle seroit-elle encore républicaine? la République elle-même seroit-elle debout? et seriez-vous ici rassemblés pour discuter gravement si la patrie sera sauvée par une loi de circonstance, ou si elle périra dans les principes?

Patriotes qui, par une circonspection louable, mais outrée, repoussez encore une mesure que la force des choses rend nécessaire, ne fermez plus les yeux aux périls qui entourent le berceau de la constitution; regardez avec qui et contre qui vous combattez : vous êtes dans les rangs de l'ennemi; venez retrouver vos

frères d'armes; n'affoiblissez plus le bataillon sacré, déjà si affoibli par tant de campagnes, et ne divisez pas en deux troupes l'avant-garde des républicains. Et vous, organes mercenaires de la tyrannie, écrivains-valets, rendez-vous justice; quittez cette terre républicaine où vos succès sont consacrés par des hécatombes, où vous avez gagné l'or étranger en répandant le sang français; cette terre où les tombeaux vous dénoncent, où les ossemens républicains s'élèvent contre vous! Esclaves, allez chercher vos maîtres; allez rejoindre vos dignes amis, ces lâches et perfides émigrés, ces ministres habiles seulement pour le crime; allez, et dites-leur que les fondateurs de la République française, qui n'ont pas reculé devant l'Europe, ne reculeront pas devant une poignée de journalistes sans talent comme sans morale; dites-leur que tous ces manifestes de contre-révolutions, publiés périodiquement sous tant de formes différentes et avec une profusion si étrange, ne vaincront pas nos armées, ne renouvelleront pas l'oppression de la Hollande, et ne feront pas rendre la Belgique à l'Autriche, qui n'a pas su la conserver; dites-leur enfin que vos calomnies stupides, que vos sermons fanatiques, que vos conseils homicides, que tous vos efforts pour ramener la tyrannie royale, ont échoué contre la sagesse des représentans, contre la force du Directoire, contre le courage du peuple, et contre l'invincible génie de la liberté.

Voici ma proposition.

Le Conseil arrête qu'il sera formé au scrutin une commision de neuf membres, pour présenter un projet de loi prohibitive, conformément au principe énoncé dans l'article 355 de la constitution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. Ventôse, an IV.